



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/102

Objet : Culture : Gratuité pour un spectacle par an dans le cadre des spectacles « Ce soir, on bouge » avec la SN Albi-Tarn au profit des bénévoles des médiathèques de la CCLPA

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Médiathèque de la CCLPA (Sites de Saint-Paul Cap de Joux et de Vielmur) fonctionne largement grâce à l'implication des bénévoles qui œuvrent au quotidien pour assurer les permanences.

Pour cela et afin de valoriser leur engagement, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de pouvoir leur offrir une entrée par bénévole et par an à la SN Albi-Tarn dans le cadre des spectacles « Ce soir, on bouge » proposés avec le transport gratuit.

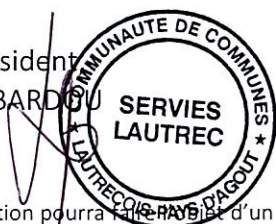
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une gratuité par bénévole des médiathèques et par an à la SN Albi-Tarn dans le cadre des spectacles « Ce soir, on bouge » proposés avec le transport gratuit,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Magali CENDRES

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.